

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

remarque

Art. 31 and 2020/878/EU

1.1 Identificateur de produit

Catégorie de produits

Produits chimiques (à l'exclusion des produits biocides)

PC-TEC-24 Produits pour soudage et brasage, produits de flux

Nom commercial du produit/désignation Weller - LF25 - SOLDER GREASE / PATE A SOUDER / LÖTFETT / SOLDERVET

Identifiant unique de formulation UFI: 6MY8-005S-J00T-7FQM

Produit n°: LF 25, No. T0054002699(N); WLS 20-65, No. T0054009499(N); WLS 100, No. T0054009299(N)

Autres désignations

SDS-07

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteur d'utilisation

SU16 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques

Catégories de produits [PC]

PC38 Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux
Activator

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Weller Tools GmbH

Carl-Benz-Strasse 2

Germany-74354 Besigheim

Téléphone: +49 7143 580-0

Télécopie: +49 7143 580-108

E-mail: info@weller-tools.com

Service responsable de l'information: environmental department

Renseignement téléphone: +49 7143 580-101

Renseignement fax: +49 7143 580-108

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GIZ Mainz +49 6131 - 19240 (German, English, French)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers pour la santé

Eye Dam. 1

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Verursacht schwere Augenschäden.

Dangers pour la santé

Skin Irrit. 2

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Labelling for content <125ml

Nom de la substance

Zinkchlorid / zinc chloride / chlorure de zinc

Pictogrammes des risques



GHS05

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Informations générales:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.

Prévention

P280 Porter un équipement de protection du visage.

Réaction:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1/3.2 Substances/Mélanges

Description

Mixture / Mélange/ Gemisch

Composants dangereux

chlorure de zinc

<5 %

CAS 7646-85-7

EC 231-592-0

INDEX 030-003-00-2

REACHNo 01-2119472431-44

Acute Tox. 4, H302 / Skin Corr. 1B, H314 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic

Chronic 1, H410

Indications diverses

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Chapter 12.1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. en cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les secouristes

Protection individuelle

Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée disponible

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

aucune/aucun

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:

Aliments pour humains et animaux

Métal

Classe de stockage

11

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre:

Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Agent	LTV	STV	remarque
7646-85-7	Zinc chloride, fume or respirable dust	1 mg/m ³		

France

LTV = valeur limite au poste de travail à long terme

STV = valeur limite au poste de travail à court terme

source: GESTIS International Limit Values (<http://limitvalue.ifa.dguv.de/>)

Procédé de surveillance ou d'observation.: GESTIS Analytical Methods (<http://amcaw.ifa.dguv.de/>)

remarque

A: fraction respirable

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Limiter l'exposition à la fumée par le maintien de températures d'utilisation aussi faibles que possible et respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle en vigueur ainsi que les températures de manipulation préconisées comme températures sûres. Où possible, ne transformer que dans des systèmes fermés. Eventuellement prévoir une installation d'aspiration locale en alternative.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile)

Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm

Mesures de protection supplémentaires pour les mains

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

remarque

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle:

Protection du corps appropriée:

Tablier de protection

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié:

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre:

B

P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect

État physique

Pâte

Couleur

couleur d'ambre

Odeur

sans odour

	paramètre	Méthode - source - remarque
	Point de fusion/point de congélation	non déterminé
	Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	55 °C
	inflammabilité	non déterminé
	Limite supérieure d'explosivité	6,5 Vol-%
	limite inférieure d'explosivité	0,6 Vol-%
	Point éclair (°C)	210 °C
	Température d'auto-inflammabilité	non applicable
	Température de décomposition	non déterminé
	pH	non déterminé
	Viscosité, cinématique	non déterminé
	Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
	Soluble (g/L) dans	non déterminé
	Solubilité dans les corps gras	non déterminé
	Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé
	Pression de vapeur	23 hPa
	Densité et densité relative	1 g/cm ³ Temperature 20 °C

	paramètre	Méthode - source - remarque
	Densité de vapeur relative	non applicable
	caractéristiques des particules	non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en solvant

Valeur 0 %

remarque

VOC (EU)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

ingrédient chlorure de zinc

Toxicité orale aiguë 1100 - 1260 mg/kg

Dose efficace

DL50:

Espèce:

Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

ingrédient chlorure de zinc

Estimation/classification

Irritant.

Estimation/classification

Irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

STOT SE 3

Irritation des voies respiratoires

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT RE 1 et 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition répétée)

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

remarque

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

ingrédient chlorure de zinc

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson >100 mg/L

Dose efficace

CL50:

Durée du test 96 h

espèce

fish

Méthode

OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés >100 mg/L

Dose efficace

EC50

Durée du test 48 h

espèce

daphnia pulex (puce d'eau)

Méthode

OCDE 202

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Résultat / évaluation

NOEC(daphnia) > 100mg/l, Study no. 1407401N-201,-301, -504L1

remarque

*

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Résultat / évaluation

NOEC(fish) > 100 mg/l Study no. 1407401N-201,-301, -504L1

remarque

*

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries >100 mg/L

Dose efficace

ErC50:

Durée du test 72 h

espèce

algae

Méthode

OCDE 201

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

source

NOEC(algae) > 100mg/l Study no. 1407401N-201,-301,-504L1

remarque

*

Autres informations écotoxicologiques

Remarques générales:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Estimation/classification

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

remarque

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

remarque

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code des déchets produit 060313

déchets dangereux Oui.

Désignation des déchets

sels et solutions contenant des métaux lourds

Après utilisation conforme

Code des déchets conditionnement 150101

déchets dangereux Non

Désignation des déchets

emballages en papier/carton

Code des déchets conditionnement 150102

déchets dangereux Non

Désignation des déchets

emballages en matières plastiques

Code des déchets conditionnement 150110

déchets dangereux Oui.

Désignation des déchets

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non applicable	non applicable	non applicable
14.2 Désignation officielle pour le transport	non applicable	non applicable	non applicable
14.3 Classe(s)	non applicable	non applicable	non applicable
14.4 Groupe d'emballage	non applicable	non applicable	non applicable

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable	non applicable	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non applicable	non applicable	non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	non applicable	non applicable	non applicable

Informations complémentaires

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

autres réglementations (UE)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Substances dangereuses explicitement mentionnées

aucune/aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 2.1 (classification).

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Références littéraires et sources importantes des données

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.